

La Commission C3S de l'ASPRA: (14/05/2024 mise à jour 10/12/2024)

La commission C3S (Commission Séjours et Sorties Spéciales) a été officialisée en Janvier 2024.

Elle est composée de personnes volontaires, approuvées par le CA.
Elles ont en charge de faire des propositions, d'organiser ou d'aider à organiser des sorties ou des séjours.
Elles traitent toutes les propositions faites par des membres du club.

Le mode de fonctionnement avec C3S :

Chaque membre des groupes de randonnée peut proposer des sorties à la commission
Toute proposition doit être portée par un référent (généralement le porteur de la proposition).
La présence du référent sera obligatoire lors de la sortie proposée.
Le référent doit organiser les activités des participants lors de cette sortie.

C3S peut aider le référent pour toutes les démarches de type hébergement, règlement des factures, mise en ligne sur le site...
Pour des raisons pratiques seule la C3S gèrera les relations avec les transporteurs.
Les propositions seront validées par le CA.

Organisation de C3S :

Concernant le renouvellement de ses membres, un appel à candidature sera effectué chaque année avant l'Assemblée Générale.
Le nombre de ses membres sera limité à 6 personnes.
La composition définitive sera votée par le Conseil d'Administration.

Il serait souhaitable qu'un représentant de chaque groupe de randonnée participe à cette commission pour favoriser la diversité des propositions.

Remarques pour les futurs référents :

Frais de reconnaissance :
Certains centres de vacances proposent 1 gratuité pour 2 personnes lors de reconnaissances, il faudra privilégier ces centres.
Le coût des reconnaissances (où des guides, le cas échéant) sera inclus dans le coût total du séjour et donc répartis sur l'ensemble des participants.

Définition du référent :

- Le référent est membre de l'ASPRA
- Le référent est « porteur » du projet, il est un élément moteur
- Le référent participe au séjour (spéciale, sortie) il vient à la réunion C3S avec une proposition d'hébergement et de randonnées, une date et une durée prévisionnelle.
- Le référent prévoit des randonnées en fonction des personnes qui peuvent s'inscrire en prévoyant des circuits adaptés.
- Un référent peut être porteur sans être meneur à condition d'apporter une solution : animateur extérieur, autres animateurs Aspra...
- Le référent participe à toutes les réunions de la C3S le temps de préparation du projet. Il recevra une invitation par mail.
- La commission C3S prend en charge le suivi du budget, le transport (bus ou co-voiturage), la répartition des chambres et aide le référent tout au long du projet
- La partie assurance est prise en charge par le bureau en cas de mise en œuvre de celle-ci (Ouverture du dossier auprès de l'assureur, communication avec l'adhérent impacté, règlement financier...)
- Le CA Aspra est le décisionnaire du projet, il sera tenu informé lors des réunions de bureau
- Le référent ne participe plus à la C3S une fois son projet réalisé.